

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 18 avril 2005

Séance(s) tenue(s) le(s) 19 avril 2005

Numéro de la résolution CM05 0276

Article 42.001 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital des Shriners sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Trudel de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital des Shriners sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par le conseiller Claude Trudel
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement P-05-035 intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital des Shriners sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique »;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1050491001

-- Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2005-04-25 14:19:33, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 18 avril 2005

Séance(s) tenue(s) le(s) 19 avril 2005

Numéro de la résolution CM05 0277

Article 42.002 Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoirs à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Trudel de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par le conseiller Claude Trudel
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- d'adopter le projet de règlement P-04-047-2 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », de manière à augmenter la limite de densité sur le site de la cour Glen dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1050491001

-- Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2005-04-25 14:19:48, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim